

Conditions générales entreprises partenaires

1. Dispositions introductives

1.1 Domaine de validité

Ces conditions générales règlent le rapport juridique entre Swiss Cycling Guide et ses partenaires. Les détails de cette relation sont clarifiés ci-dessous.

1.2 Forme juridique des partenaires

En tant qu'entreprise partenaire des guides cyclistes suisses, des entreprises et des associations ayant une orientation commerciale dans le domaine du VTT et du cyclotourisme peuvent être considérées. Il peut s'agir d'entreprises individuelles, de sociétés, d'associations ou de groupes d'intérêt. L'inscription au registre du commerce n'est pas obligatoire.

1.3 Qualification

Au moins un guide employé a suivi la formation de Swiss Cycling Guide (au moins Basic Level) et est de préférence actif au sein de la direction ou du comité de l'entreprise partenaire.

2. Société partenaire en droits

2.1 Marque déposée "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire »

La marque "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire" peut être utilisée par les entreprises partenaires comme instrument de marketing.

La marque "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire" est perçue par les clients comme une marque de qualité.

2.2 Apparition sur le site Web de la formation

Sur le site Internet de Swiss Cycling Guide, tous les partenaires sont placés avec leur logo et un lien vers leur site Internet.

2.3 Publicité

Chaque entreprise partenaire peut participer chaque année à des campagnes ou à des activités similaires de Swiss Cycling dans le domaine du guiding. De même, les entreprises partenaires peuvent placer des offres d'emploi ou des informations dans la newsletter Guide dans l'intérêt de tous les guides.

2.4 Réseau / Réunion annuelle

Les entreprises partenaires ont la possibilité d'échanger activement avec la direction de la formation et de discuter de sujets d'actualité et/ou de faire part de leurs propres besoins.

3. Obligations Swiss Cycling Guide Société partenaire

3.1 Utilisation de guides certifiés

L'entreprise partenaire s'efforce de motiver ses guides pour la formation et le perfectionnement auprès de Swiss Cycling Guide ou, dans le cas d'une formation étrangère existante, de demander une reconnaissance croisée.

Une entreprise partenaire engage principalement des guides formés par Swiss Cycling Guide. Les guides non formés doivent commencer la formation dans un délai utile.

3.2 Utilisation du logo

L'entreprise partenaire place les logos correspondants de Swiss Cycling Guide sur ses imprimés, sur d'éventuels canaux de médias sociaux ainsi que sur son site Internet et assure un lien avec Swiss Cycling Guide.

3.3 Frais annuels

La cotisation annuelle en tant qu'entreprise partenaire de Swiss Cycling est de CHF 400.00.

3.4 Clause de non-concurrence

Une entreprise partenaire de Swiss Cycling Guide n'est pas autorisée à proposer ses propres cours de formation dans le domaine du guidage et/ou de la technique de conduite. Après une éventuelle résiliation de la relation en tant qu'entreprise partenaire, il y a une période de blocage de trois ans pendant laquelle il est interdit à l'ancienne entreprise partenaire d'offrir des formations concurrentes à Swiss Cycling Guide.

3.5 Accompagnement des stagiaires

Les guides Swiss Cycling peuvent effectuer des journées de stage auprès d'entreprises partenaires. L'entreprise partenaire confirme les jours de stage correspondants.

4. Procédure d'admission

4.1 Demande écrite et admission

Si vous souhaitez devenir une entreprise partenaire, vous pouvez faire une demande d'admission en envoyant un courriel à mtbguide@swiss-cycling.ch. La direction de la formation décide de l'admission en accord avec la commission d'experts.

4.2 Contrôle de la qualité

Swiss Cycling Guide se réserve le droit de rendre visite à l'entreprise partenaire par un membre de la commission d'experts dans le but d'assurer la qualité.

5. Divers

5.1 Résiliation

Les deux parties peuvent mettre fin au partenariat jusqu'au 31 octobre pour l'année suivante.

5.2 Généralités

Les Conditions générales pour les entreprises partenaires s'appliquent à partir du 1er janvier 2023 et sont valables jusqu'à nouvel ordre. Ils font partie intégrante de l'admission et sont obligatoires. Les présentes relations contractuelles sont soumises au droit suisse. Le lieu de juridiction est Soleure.

Nom de l'entreprise :

Directeur/Directrice :

Lieu et date :

Signature :